

Une Union toujours plus différenciée

L'Union et ses différents niveaux d'intégration, un processus d'élargissement graduel, l'association avec des pays tiers et l'apparition de nouveaux formats de coopération, dessinent une mosaïque de plus en plus complexe et mouvante des relations entre pays du continent.

Le débat sur le projet européen oppose depuis toujours l'élargissement à l'approfondissement. Entre accueillir le plus grand nombre de pays du continent dans l'Union européenne ou partager voire transférer un nombre croissant de compétences à cet échelon, dans le respect de la subsidiarité, il faudrait choisir. Le Royaume-Uni, d'avant le Brexit, et la France, avant la guerre en Ukraine, ont longtemps incarné cet antagonisme, le premier encourageant l'entrée de nouveaux États membres quand Paris lançait de nouvelles idées d'intégration et s'inquiétait, au sujet de l'élargissement, d'une fuite en avant préjudiciable au projet européen.

L'Union sans cesse plus large versus l'Union sans cesse plus étroite, en somme. Et si à l'avenir, en pratique, l'Union devenait sans cesse plus différenciée ?

Historiquement, la différenciation est consubstantielle à la construction européenne. Elle permet aux plus motivés à ouvrir la voie d'intégration, qui fut longtemps l'approche de l'Allemagne et de la France. Elle laisse aux autres la possibilité de s'en tenir respectueusement à l'écart tout en demeurant dans l'Union, position traditionnelle des pays du Nord. Ceux d'Europe centrale et orientale, en revanche, redoutent instinctivement que ces distinctions de niveaux d'intégration ne les repoussent en États membres de second rang. Mais ces trois types d'approches se sont avec le temps estompées.



**EUROPE DANS
LE MONDE**

**DÉCRYPTAGE
AVRIL 2024**

**#Unioneuropéenne
#élargissement
#approfondissement**

Sébastien Maillard
Conseiller spécial
de l'Institut Jacques
Delors (Centre
Grande Europe)

*Une version originale
de cet article
a été publiée dans
Vanguardia Dossier
n°91, avril-juin 2024*

I • Elargissement vs. approfondissement

Elargissement et approfondissement tracent deux axes de la construction européenne qui ne s'opposent pas mais se croisent de manière féconde, comme l'histoire le montre. Dans son rapport sur l'élargissement pour l'Assemblée nationale française¹, Jean-Louis Bourlanges retrace jusqu'à Maastricht « ces cycles vertueux associant élargissement territorial, enrichissement politique et approfondissement institutionnel ». Ainsi les adhésions de l'Espagne et du Portugal, précédées de la Grèce, ont été accompagnées d'un formidable essor de la politique européenne de cohésion, sous l'impulsion de Jacques Delors, pour stimuler au moyen d'un budget européen augmenté le développement de régions moins favorisées au sein du marché intérieur. La chute du mur de Berlin entraînant la réunification allemande et l'élargissement à l'Est ont fourni des circonstances inattendues pour remettre sur les rails le projet de monnaie unique en complément du marché unique. Aujourd'hui, la perspective d'une adhésion de l'Ukraine s'accompagne d'une relance de l'Europe de la défense sur fond de menaces de sécurité grandissantes et d'un atlantisme plus incertain.

Mais inévitablement, plus augmente le nombre d'États membres et se densifient les politiques de l'Union, moins il devient évident de garder les « cycles vertueux ». L'articulation est, on le sait, déjà incomplète. La zone euro comprend actuellement 20 membres sur les 27 de l'Union, que plusieurs ne comptent d'ailleurs pas du tout rejoindre malgré l'obligation du traité européen. L'espace Schengen de libre circulation des personnes a commencé cette année à s'élargir progressivement à la Bulgarie et à la Roumanie, Chypre en a le projet, tandis que plusieurs pays hors de l'UE y participent, tels l'Islande, la Norvège et la Suisse.

Est-ce grave ? L'euro (et antérieurement le Système Monétaire Européen) et Schengen présentent les deux exemples les plus éloquentes pour démontrer que **l'UE fonctionne avec différents niveaux d'incorporation.**

Elle peut s'approfondir sans inclure tous ses membres lorsque certains d'entre eux ne veulent pas, ou ne peuvent pas encore, y participer. **L'opt-out** offre la manière la plus franche pour un Etat membre de s'exclure volontairement en toute légalité d'une disposition des traités européens, sans empêcher les autres de réaliser cet approfondissement. Le Royaume-Uni utilisa en son temps cette dérogation pour ne pas participer à un pan entier de l'intégration européenne qu'est l'Union économique et monétaire et, dans un premier temps, pour ne pas souscrire au protocole social. De son côté, la Pologne bénéficie d'un tel droit de non-participation à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Autre moyen d'approfondir l'intégration européenne sans que tous y participent : la **coopération renforcée**. Apparue à la suite de l'élargissement de 1995, cette forme d'intégration a été introduite par le traité d'Amsterdam (1997) puis facilitée par le traité de Lisbonne (2007). Elle permet à au moins neuf États de l'Union de collaborer entre eux dans un domaine particulier, avec l'accord majoritaire des membres, sans que tous n'y participent. Ce fut le cas en 2010 pour traiter des divorces transfrontaliers. Plus récemment, une coopération renforcée a aussi été établie entre 17 pays (sans l'Espagne) pour y assurer une protection uniforme des brevets unitaires européens. Une autre a vu le jour depuis 2017 pour créer un parquet indépendant doté d'un pouvoir d'enquête supranational sur les intérêts financiers de l'UE (détournement de subventions, blanchiment, corruption,...). Ce Bureau du procureur général européen, qui fait collaborer aujourd'hui 22 États membres (Espagne comprise), fut institué à défaut d'avoir pu parvenir à un accord de tous les États de l'UE à l'unanimité, exigée dans ce domaine. D'autres coopérations renforcées restent à l'état de projet, comme pour la création d'une taxe sur les transactions financières. Le président Macron a suggéré, au Forum de Davos de janvier 2024, que si l'union des marchés de capitaux n'aboutissait pas à 27, une coopération renforcée serait proposée pour avancer sur ce projet de meilleure allocation de l'épargne des Européens, que devrait aussi plaider le rapport d'Enrico

1 Rapport n°1526, 12 juillet 2023, Assemblée Nationale, Paris

Letta sur l'avenir du marché intérieur. Mais depuis sa création, la coopération renforcée, lourde à créer, n'a jamais pris l'importance institutionnelle espérée.

La défense offre aussi un autre type de coopération entre États volontaires. Sur ce terrain sensible pour l'approfondissement de l'intégration européenne, une « **coopération structurée permanente** » (CSP), prévue par le traité de Lisbonne, a été conclue en 2017 entre 25 États de l'Union, rejoints l'an dernier par le Danemark, pour améliorer leurs formations et leurs capacités militaires. Finalement, seul Malte n'y participe pas aujourd'hui.

II • Des voies détournées de l'intégration

On le voit, approfondir l'Union ne se réalise pas de manière lisse et uniforme. L'UE ne forme pas un bloc d'un seul tenant. Ces différentes voies d'intégration peuvent être perçues comme des facteurs d'hétérogénéité dans le projet d'unité. Mais pas seulement.

D'abord, l'intégration avancée ne désigne pas un nombre prédéfini de pays. Même si la construction européenne distingue les « États-fondateurs », cette Europe des Six ne joue aujourd'hui aucun rôle d'avant-garde ou de « noyau dur ». La France et les Pays-Bas ont été les deux pays du « non » en 2005 au traité constitutionnel. L'Italie n'est plus force de propositions d'avancées d'intégration et l'Allemagne a longtemps campé sur le *statu quo*. L'Europe à plusieurs vitesses se joue des dates d'entrée dans l'Union, même si les fondateurs conservent une responsabilité historique vis-à-vis du projet européen.

De plus, **une incorporation plus serrée n'est jamais figée**. Les pays pressés d'avancer davantage peuvent toujours être rejoints par d'autres. L'espace Schengen, la zone euro ou le parquet européen, entre autres, vont encore s'étendre. Un *opt-out* non plus n'est jamais définitif. A la suite de la guerre en Ukraine, les Danois ont mis fin en 2022 par référendum à la dérogation qu'ils avaient en matière de défense depuis le traité de Maastricht négocié trente ans plus tôt. Une option de retrait peut même être à usage flexible, comme l'Irlande le pratique selon les

initiatives de politique européenne de justice et affaires intérieures dans une forme de *cherry-picking*.

S'intégrer à plusieurs dans un champ précis, sans le concours de tous les autres, n'est pas non plus faire acte de sécession. Les divers instruments décrits plus haut sont tous prévus par les traités européens. *Opt-out*, coopération renforcée, CSP font partie intégrante du droit européen. Ils s'opèrent dans le cadre légal de l'Union européenne, qui prévoit ainsi les propres dérogations à son chemin d'unité. C'est aussi pourquoi ces instruments sont restés l'exception car considérés comme un pis-aller, **un chemin détourné, dans le projet d'unir l'Europe**. Ils n'entravent pas ce projet mais, au contraire s'inscrivent dans ses objectifs pour en hâter la réalisation.

Enfin, ces différents niveaux d'intégration n'ont pas pour cause première l'élargissement de l'Union. Les exemples à l'œuvre montrent qu'il s'agit avant tout d'**une manière d'outrepasser l'unanimité** requise dans des domaines spécifiques. Certes, le nombre croissant d'États membres rend au fur et à mesure cette unanimité toujours plus périlleuse à atteindre ; les questions sont donc liées. Mais c'est d'abord le refus d'avancer de vieux membres, comme le Royaume-Uni en son temps, qui ont rendu nécessaire d'imaginer différents niveaux d'intégration, déjà utilisés dans une Europe à 12 ou 15. A titre d'exemple inverse, le dernier membre entré dans l'Union, la Croatie (2013), a depuis adopté l'euro, rejoint l'espace Schengen et participe à la plupart des coopérations renforcées, comme nombre d'États plus récemment admis. Les trois pays baltes font aussi pleinement partis de la zone euro, de l'espace Schengen et de coopérations renforcées, comme le parquet européen.

Si **l'élargissement n'est donc pas directement à l'origine des voies différenciées d'intégration**, il pose en revanche, en tant que tel, un défi de gouvernance à l'Union européenne (taille de la Commission, entre autres), notamment d'efficacité du processus de décision (extension du vote à la majorité qualifiée par exemple). Ceci appelle une réforme institutionnelle globale, qui n'est pas nécessairement synonyme d'un approfondissement de l'intégration européenne par de

nouvelles réalisations concrètes. Améliorer la performance du moteur lorsque la voiture s'alourdit ne signifie pas la même chose qu'emprunter des routes encore inexplorées.

III • Changement d'époque

La réforme des institutions commandée par l'élargissement est, pour l'essentiel, distincte du besoin d'intégration plus poussée dans des domaines stratégiques (énergie, défense, santé, numérique, chaînes d'approvisionnement, industrie, espace,...) en réponse aux redoutables défis posés à l'UE que représentent la menace russe, la rivalité chinoise, l'intelligence artificielle, les migrations, les pandémies et bien sûr le réchauffement climatique. Le basculement du monde, caractérisé notamment par une brutalisation des rapports de force, appelle de nouvelles politiques communes indépendamment ou, du moins, parallèlement à l'élargissement de l'Union. Ce dernier est à situer dans le changement d'époque (*Zweitenwende*) dont il résulte. En résumé, l'Europe n'est pas en train de seulement s'étendre, comme si elle restait par ailleurs la même. Elle change aussi potentiellement de nature, ce faisant. **Le projet de paix devient projet de puissance et l'élargissement participe à ce mouvement.** Il s'inscrit comme un élément majeur mais avec d'autres d'une recomposition de l'architecture du continent dans un contexte mondial tendu et mouvant.

C'est dans ce chantier ouvert, à échelle continentale, et pas au regard du seul élargissement qu'il convient de resituer aujourd'hui les différents projets d'approfondissement de l'intégration européenne. Ces plusieurs niveaux d'incorporation ne sont plus seulement des outils à usage interne pour accommoder différents appétits européens, comme décrit plus haut. Ils servent désormais surtout l'UE à déployer, moduler et adapter ses rapports avec les pays sur le reste du continent en riposte à un monde en somme plus carnivore. Le rapport d'experts français et allemands sur la réforme de l'UE, présenté en septembre dernier, souligne à

juste titre l'avenir de cette « **différenciation externe** »².

Elle existe déjà. L'Espace économique européen, imaginé par Jacques Delors, permet à des États qui ne souhaitent pas adhérer à l'UE, comme l'Islande et la Norvège, de participer à son marché intérieur. La Suisse, à travers une série d'accords bilatéraux en cours de relance, y est également très étroitement liée. La Turquie aussi par un accord d'union douanière, appelé à s'étoffer. Les « accords de libre-échange approfondi et complet » en vigueur entre l'UE et les trois ex-républiques soviétiques que forment l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie, tenaient lieu, avant l'agression russe, d'alternatives à l'élargissement et servent déjà de bases solides pour arrimer ces pays à l'UE avant l'élargissement. Des agences spécialisées de l'UE collaborent avec d'autres pays. Des programmes comme Erasmus et Horizon sont accessibles à des pays au-delà de l'Union. Ce sont autant de **différents degrés d'association, parfois très étroite avec l'UE**, qui étend et assoit ainsi son influence sur le reste du continent.

IV • Intégration graduelle

La perspective d'élargissement, revenue en tête de l'agenda européen au lendemain de l'invasion de l'Ukraine, ne met pas soudain fin à ces différents niveaux de rapprochement. Au contraire, même le processus d'adhésion pourrait être assorti d'étapes successives d'incorporation. L'adhésion pleine et entière des six pays des Balkans occidentaux et des trois nouveaux candidats issus d'ex-URSS s'annonce, de fait, un parcours d'au minimum une décennie. De surcroît, leurs états d'avancement sont très contrastés, depuis le Kosovo qui n'est pas reconnu par tous les Vingt-Sept (dont l'Espagne) jusqu'au Monténégro voisin, dont tous les chapitres du traité d'adhésion sont ouverts³. Contrairement au « Big Bang » de 2004, l'horizon d'un grand élargissement à la date suggérée de 2030 paraît irréaliste⁴ et repoussé au profit **d'entrées successives par petites grappes**

2 Rapport du groupe indépendant d'experts franco-allemands sur les réformes de l'Union européenne, 18 septembre 2023, Paris-Berlin

3 Maillard, S. « Monténégro, le petit premier de l'élargissement », *Décryptage*, Institut Jacques Delors, mars 2024

4 Maillard, S. 2023. « Élargissement : 2030 n'est pas la question », *Blogpost*, Paris : Institut Jacques Delors, 25 septembre

de pays. Ce processus étalé dans le temps pourrait donc être jalonné d'étapes marquant chaque fois un niveau d'intégration atteint avec l'UE. C'est l'idée d'intégration graduelle soutenue par la Commission Von der Leyen⁵. Elle ouvrirait progressivement les vannes budgétaires européennes et la participation des pays-candidats aux politiques révisées de l'Union, sans attendre leur adhésion complète comme pour les précédents élargissements. Des fiançailles avant le mariage, en sorte.

Et pour ceux qui ont divorcé de l'UE, le Royaume-Uni, qui voient leur candidature gelée (Turquie) ou qui n'envisagent nullement d'être candidats (Norvège, Suisse), une nouvelle forme d'entente politique voit le jour. Depuis octobre 2022, la **Communauté politique européenne** réunit deux fois l'an les dirigeants du continent sur pied d'égalité, que leur pays soit membre ou non de l'UE, grand, petit ou même minuscule (Andorre, Monaco, Liechtenstein). Au total, 47 chefs d'Etat et de gouvernement, qui forment ce que Jacques Delors nommait la « Grande Europe ». Même si les dirigeants des institutions européennes y participent, la CPE est un forum de discussion stratégique au plus haut niveau qui fonctionne indépendamment de l'Union. Sa création, lancée par le président français Emmanuel Macron en réaction à l'invasion russe, envoie dans l'immédiat un message de soutien politique à l'Ukraine et, au-delà, offre un cadre informel pour tenter d'apaiser des différends régionaux (Kosovo-Serbie, Caucase,..) et pour réfléchir à l'Europe d'après-guerre. La fréquence des sommets entre seuls dirigeants doit contribuer, malgré des régimes politiques aussi opposés que la Norvège et l'Azerbaïdjan, à forger la conscience d'appartenir à une communauté d'intérêts inhérents à une géographie partagée et au refus de l'impérialisme russe. Les 4^e et 5^e sommets sont prévus respectivement les 18 juillet en Angleterre et le 7 novembre en Hongrie.

V • Nouveaux formats

Sur le plan institutionnel, la CPE montre que l'Union européenne, même élargie, ne peut se concevoir comme puissance qu'en relation avec tout le reste du continent, à commencer par le Royaume-Uni et la Turquie. Il s'agit d'affirmer la place propre de l'Europe dans un monde multipolaire, par-delà l'appartenance ou non à l'UE. La CPE n'est pas donc pas le dernier cercle d'intégration dont l'UE serait le centre, comme l'a schématisé le rapport franco-allemand précité, mais un nouveau format, au demeurant très fragile, qui peut trahir aussi un épuisement de l'UE à toujours offrir le cadre adéquat pour répondre au changement d'époque. L'UE s'élargit mais ne détient pas le monopole de la coopération bien qu'en en restant, de très loin, la pièce maîtresse et l'expression d'intégration la plus aboutie.

Il est possible que d'autres formats soient inventés hors UE. La France n'hésite pas à y recourir lorsqu'elle cherche un mode d'action plus agile que la lourdeur institutionnelle inhérente à l'Union. Par exemple, en matière de défense, tandis que se formait la coopération structurée permanente évoquée plus haut, Paris proposa la même année l'**Initiative européenne d'intervention**, qui vise à améliorer la coopération opérationnelle entre un nombre plus limité de forces armées. Cette coopération se situe en dehors de l'Union : le Royaume-Uni y participe ainsi que neuf autres États. De même, l'idée d'un « **pilier européen de l'Otan** », que pousse la crainte d'un désengagement américain sous un éventuel second mandat présidentiel de Donald Trump, ne serait pas forcément un pilier de l'UE. L'Europe de la défense pourrait mobiliser au départ quelques États-clés et s'approfondir à leur niveau.

5 Communication on pre-enlargement reforms and policy reviews, Commission européenne, 20 mars 2024

VI • Coopération régionale

Toujours en dehors de l'UE, mais sans la contredire, des États-membres voisins nouent des relations de coopération plus étroites. C'est le cas historiquement du **Benelux** (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) ou, en Europe centrale, des quatre pays dits de **Visegrad** (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie), dont les liens varient au gré des complexités politiques. Sans égaler sa relation avec l'Allemagne, la France a réaffirmé les liens historiques avec ses voisins immédiats, l'Italie et l'Espagne, par de récents traités d'amitié. Une Europe élargie à plus de 30 membres verra inévitablement se développer en son sein, et hors de son contrôle, de telles ententes politiques de voisinage, forme de ce qui est appelé du « minilatéralisme ». C'est le cas entre pays du Nord, entre pays méditerranéens ou entre pays des Balkans. Cela se décline aussi non pas uniquement entre États mais **entre régions et entités autonomes**. On le voit autour de la mer Baltique, sur l'arc Atlantique, dans les espaces frontaliers ou entre régions ultra-périphériques. Cela présente d'autres niveaux de coopération.

Des accords politiques ou des coopérations entre une poignée d'États membres, intégrant même au besoin des États non membres de l'UE, pourraient se former davantage à l'avenir dans des champs spécifiques, de manière pragmatique ou comme phase provisoire. A l'exemple de l'accord de la Valette conclu en 2019 entre quatre pays sur le secours des migrants en mer, à défaut de mécanisme européen de relocalisation alors en vigueur. Rappelons que Schengen fut à l'origine un accord hors UE entre cinq pays frontaliers avant d'être intégré au droit européen.

Les dispositifs européens hors ou en marge de l'UE sont aussi financiers. À la suite de la crise des dettes souveraines, un « mécanisme européen de stabilité » a été créé par un traité intergouvernemental en 2012 entre pays de la zone euro et établi à Luxembourg. Pour soutenir l'armement de l'Ukraine alors que le budget européen ne peut servir à des activités militaires, les Vingt-Sept ont eu recours et relevé le plafond de la Facilité européenne pour la paix, instrument financier créé en 2021 en dehors du budget européen,

tout en s'inscrivant ici dans le cadre de l'UE. La réponse urgente à des crises inédites peut ainsi impliquer de contourner les lourdeurs de procédures et obstacles légaux propres à l'Union.

VII • Socle commun

L'Union et ses différents niveaux d'intégration existants, le processus d'élargissement par gradation, l'association étroite avec des pays non (encore) membres de l'UE et l'apparition de formats de coopération en dehors de l'UE, dessinent une mosaïque de plus en plus complexe et toujours en devenir des relations entre pays du continent. Pour être complet, il faudrait y ajouter le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Otan, ces deux derniers dépassant le cadre stricto sensu de l'Europe.

Même en voie d'un grand élargissement, l'UE n'offre donc pas un *'one-size fits all'*. Mais la multiplication des formes d'incorporation, que le Royaume-Uni post-Brexit pourrait chercher aussi à tisser de son côté, fait aussi ressortir finalement **la singularité indépassable de l'Union européenne**. Pour éviter que les différents niveaux d'intégration ou d'association n'aboutissent à une Europe à la carte illisible, il convient de s'interroger sur ce qui constitue le socle commun à l'ensemble de l'Union européenne. Le rapport franco-allemand précité en trace un cercle défini par un même respect de l'Etat de droit et des valeurs fondamentales européennes, la participation au marché intérieur et aux politiques publiques européennes (commerce, concurrence, cohésion, agriculture, transport,...) avec les transferts budgétaires et redistributions que ces politiques génèrent. Reconnaître la primauté du droit européen, respecter les institutions et les décisions de l'Union, autrement dit la « méthode communautaire », accepter les personnes, biens, services et capitaux provenant librement des autres États membres, contribuer au budget européen et s'aligner sur la politique étrangère de l'Union là où elle est définie, font partie intégrante du contrat de mariage à l'UE. Cela exige un degré très élevé de confiance entre États membres, condition au cœur du processus d'intégration. Les niveaux plus lâches d'intégration expriment un manque de confiance dans les capacités des autres États et/ou dans les institutions européennes.

VIII • Capacité d'entraînement

La montée de partis nationalistes et populistes, si elle enflait, pourrait ébranler à terme cette confiance et affaiblir l'Union par conséquent. **Les autres niveaux de coopération, sans intégration européenne poussée et en marge de l'UE, moins contraignants, pourraient alors devenir non plus l'exception mais la norme.** Ce serait une nouvelle démonstration que l'Europe à plusieurs vitesses ne résulte moins de son élargissement que d'envies d'intégration disparates selon les peuples, d'affinités plus ou moins prononcées entre eux et de frilosité envers d'autres.

La construction européenne peut accommoder différentes structures d'intégration, manière pragmatique de conjuguer diverses aspirations politiques à l'unité. Mais celle-ci a surtout **besoin d'une force d'entraînement.** La multiplication des niveaux d'incorporation trahit à cet égard un manque de leadership, d'orientation commune, de vision partagée. Dans une Europe élargie à plus 30 États membres, le moteur franco-allemand, qui tourne actuellement à vide, ne suffira pas à tirer l'ensemble. La Pologne, que Donald Tusk ambitionne de remettre au centre du jeu, vient depuis cette année s'ajouter à l'attelage entre l'Allemagne et la France pour relancer ce que les diplomates nomment depuis 1991 le « **triangle de Weimar** »⁶. Il ne s'agit pas d'un énième niveau d'incorporation mais plutôt du niveau adéquat de stimulation politique vers l'unité. Car aussi inévitables, pratiques, évolutifs que soient les différents niveaux de participation au projet d'intégration européenne, ils ne doivent pas faire

perdre de vue le besoin plus impérieux face au tumulte du monde d'une Europe puissamment unie.

6 Maillard S., Paris, Berlin et Varsovie peuvent relancer l'Europe, *Le Monde*, 25 janvier 2024, p.29

Directeur de la publication: Sylvie Matelly • La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source • Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) • L'Institut Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Version originale • Édition : Marjolaine Bergonnier • © Institut Jacques Delors

Notre Europe - Institut Jacques Delors

Penser l'Europe • Thinking Europe • Europa Denken
18 rue de Londres 75009 Paris, France • www.delorsinstitute.eu
T +33 (0)1 44 58 97 97 • info@delorsinstitute.eu



Ce projet reçoit des financements du programme Citizens, Equality, Rights and Values Programme (CERV) de la Commission européenne sous le numéro Project 10104650 – IJD 2024.